

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2019

COMPTE RENDU

Présents : Mr DANES Richard, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mr DORBES Jean-Luc, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr ABADIE Christophe, Mme LECUSSAN Corinne, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mr MIATTO Marc, Mme CALLEDE Maud, Mr GISTAIN André, Mme BARTHEROTTE Carole.

Absent non excusé : Mme ANTONIOTTI Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BARTHEROTTE Carole

Début de séance : 20H35

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour l'affectation du résultat 2018.

1. Approbation du dernier compte rendu

voir annotations.

2. Comptes rendus de réunions

- Syndicat des eaux : - le 21/03/19 : DOB (débat d'orientation budgétaire)
- le 28/03/19 : vote du budget

3. Vote du compte administratif 2018

Monsieur BOULOUCHE présente le compte administratif 2018 de la commune.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 392 062,43 €
 - Recettes : 410 519,04 €
 - Résultat de l'exercice : 18 456,61 €
 - Reprise du résultat de Fonctionnement 2017 : 86 149,14 €
- Soit un résultat de clôture à affecter de 104 605,75 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 122 181,74 €
 - Recettes : 603 048,01 €
 - Résultat de l'exercice : 480 866,27 €
 - Reprise du résultat 2017 : - 316 192,46 €
- Soit un solde d'exécution cumulé d'Investissement de : 164 673,81 €

Monsieur le Maire sort de la pièce et le doyen de la séance, Mr LABOULAIS procède au vote.

Prendent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4. Vote du compte de gestion 2018

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2018 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le conseil municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité.

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5. Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement : 104 605,75 €

Résultat d'investissement : 164 673,81 €

Excédent d'investissement reporté : **Affectation au Compte R001** : 164 673,81 €

Excédent de fonctionnement reporté : **Affectation au R002** : 104 605,75 €

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. Rénovation du point lumineux n° 152

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 février 2019 concernant la rénovation du point lumineux n° 152, le SDEHG a réalisé l'avant projet de l'opération suivante :

- Remplacement du PL 152 HS par un appareil d'éclairage public neuf de type résidentiel équipé d'une source LED 36 watts maximum (mat à conserver). Il est à noter que l'appareil sera équipé d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'environ 50% tout en gardant un éclairage suffisant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76% soit environ 50 € par an.

La part restant à charge pour la commune est de 278 €.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette rénovation.

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 ayant prescrit la 2^e révision « allégée » du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de 2^e révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Que les raisons qui ont conduit la commune à engager la 2^e révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont relatives au projet de développement de la société Irrijardin qui est implantée depuis 1998 sur la commune de Noé ;

- Que le projet de révision « allégée » du PLU prévoit la création sur la zone de Saintes d'un secteur de zone UX visant à accueillir une partie d'un projet d'extension d'activité important pour le territoire situé à la fois sur les communes de Noé et Capens, et l'évolution du règlement écrit des zones UX et AUx du PLU de Capens.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation définies par la délibération en date du 28 février 2019 :

- insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet d'un article présentant l'avancement du projet de révision allégée ;
- mise à disposition au public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Un article a été inséré en page d'accueil du site Internet de la commune avec la mise en ligne des différentes pièces de la révision allégée du PLU ;
- Un cahier de recueil des observations a été mis à disposition en mairie, il n'y a pas été formulé de remarque ou d'observation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet PAYSAGES, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données et demande à celui-ci de se prononcer.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération,
- 2) d'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

4) de soumettre pour avis ce projet de révision « allégée » à l'Autorité environnementale.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- au sous-préfet de Muret ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du PETR chargé du SCOT ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale - MRAe.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

8. Analyse de devis pour le remplacement de 3 centrales d'alarme incendie défectueuses

Lors de la vérification annuelle des centrales d'alarme incendie par l'entreprise SICLI, celle-ci nous a remis un devis pour le remplacement des appareils défectueux.

Le montant du devis de l'entreprise SICLI s'élève à 2.516,50 euros HT.

Monsieur DORBES a contacté l'entreprise 2s PROTECTION INCENDIE pour exactement la même opération et le devis s'élève à 820,00 euros HT.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des devis.

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis de l'entreprise 2s PROTECTION INCENDIE, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la mise en sécurité des bâtiments scolaires et de signer tout document afférent à cette affaire.

Questions diverses

- Regroupement d'achat électricité tarif jaune et vert coordonné par le SDEHG :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au renouvellement de ce contrat avec le SDEHG.

- Tarif cantine :

Actuellement les tarifs des repas pour la cantine sont : 3 € pour les enfants, 5.20 € pour repas occasionnel, 5.20 € pour les adultes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

- Panneaux pour sentier découverte :

Ils sont arrivés en mairie mais pour l'instant ils sont en attente d'installation. Cela pourrait se faire lors d'une journée participative. Par contre, une fois mis en place, il faudrait procéder à une inauguration du sentier en présence des acteurs qui ont étudié le projet et celui qui l'a financé.

- Travaux mise en sécurité des abords de l'école :

- désaccord sur la surélévation de la route
- du mobilier urbain sera installé sur le passage qui longe la clôture de l'école, afin d'éviter que des véhicules y stationnent.

- Personnel communal :

Un employé étant prolongé pour un mois de plus, le conseil municipal envisage d'employer une personne en CDD pour faire face à un accroissement d'activité.

Séance levée à 22H40